

*Séance du 18 janvier 2018*

*Dûment convoquée le 10 janvier 2018*

*En l'an deux mille dix-huit, le 18 janvier à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Thierry NARDOU*

*Présents : Jacky COULAUD, Dominique FRADON, Jean GERAUD, Jean-Luc LALET, Carine LAVAL, Jean-Marie NARDOU, Thierry NARDOU, Delphine POINTREAU, Fabrice REVERDEL, Didier VALENTIN,*

*Excusés : Jean Louis BECHADE, Fabrice REVERDEL,*

*Procuration : Jean-Louis BECHADE pour Jean GERAUD,*

*Secrétaire de séance : Jean GERAUD*

*Votes : 10 pour / 0 contre / 0 abstention*

#### **N°2018-01-01**

##### **OBJET : Réhabilitation d'une maison et ses dépendances en logement au lieu-dit La Tenancie – demande de programmation des subventions 2018**

Suite à la demande d'une étude (délibération du 17 décembre 2017 n°2017-07-01), Monsieur le Maire présente le projet de l'Agence Technique Départementale.

Le projet présenté vise, à réhabiliter une maison et ses dépendances situées au lieu-dit La Tenancie acquis par la commune en 2016 en un logement locatif.

Le projet ainsi présenté s'élève en phase esquisse à 127 000,00€ HT hors frais d'honoraires.

Le Maire propose que cette opération puisse être réalisée en 2018 ; pour ce faire, l'ensemble des démarches administratives et l'obtention du financement doivent intervenir cette année.

Plusieurs sources de financements sont à explorer :

- celle de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2018,
- celle du Département au titre des subventions pour les Contrats de projets communaux,
- l'intégration du projet de réhabilitation dans le dispositif d'aides PALULOS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- prend en considération l'étude de faisabilité proposée par l'Agence Technique Départementale,
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2018,
- sollicite l'aide du Département de la Dordogne au titre des contrats de projets communaux,
- demande l'intégration du projet dans le cadre du dispositif des aides PALULOS,
- demande le conventionnement APL du projet auprès des services de l'Etat,
- autorise le Maire à poursuivre les études de projet et à engager toutes les démarches administratives notamment celle liées au financement de l'opération.

#### **N°2018-01-02**

##### **OBJET : Création d'une halle couverte de convivialité et d'un parking paysager, aménagement des abords de la mairie et de l'école – demande de programmation des subventions 2018**

Suite à la réalisation de l'étude de l'Agence Technique Départementale de septembre 2016, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'inscrire l'opération en 2018.

En effet, le projet présenté vise la création d'une halle couverte, d'un parking paysager et l'aménagement des abords des bâtiments communaux en vue d'offrir un espace de convivialité ouvert aux habitants de la commune, aux associations et aux écoles.

Ainsi, le programme complet de l'aménagement de ces terrains est le suivant :

- cicatrizer les abords des bâtiments existants (mairie, salle des fêtes, école et logements) au moyen d'aménagements paysagers,
- créer une place de convivialité soustraite aux voitures avec une halle couverte pour les animations villageoises,
- aménager une aire de stationnement avec un cadre rural marqué.

Le projet ainsi présenté s'élève en phase esquisse à 262 000,00€ HT hors frais d'honoraires.

Le Maire propose que cette opération puisse être réalisée en 2018 ; pour ce faire, l'ensemble des démarches administratives et l'obtention du financement doivent intervenir cette année.

Plusieurs sources de financements sont à explorer :

- celle de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2018,
- celle du Département au titre des subventions pour les Contrats de projets communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- prend en considération l'étude de faisabilité proposée par l'Agence Technique Départementale,
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2018,
- sollicite l'aide du Département de la Dordogne au titre des contrats de projets communaux,
- autorise le Maire à poursuivre les études de projet et à engager toutes les démarches administratives notamment celle liées au financement de l'opération.

#### **N°2018-01-03**

#### **OBJET : Transfert de la compétence en matière de soutiens financiers aux clubs sportifs et manifestations culturelles au Grand Périgueux**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17.

**Vu** la délibération du Grand Périgueux en date du 10 novembre 2017 par laquelle celui-ci souhaite exercer la compétence « soutiens financiers aux clubs sportifs et manifestations culturelles »

**Considérant que** depuis plusieurs années, la communauté d'agglomération a décidé d'aider certains clubs sportifs de l'agglomération en raison du caractère d'intérêt général de leurs activités mais également parce qu'ils peuvent être pour elle un vecteur de communication.

**Qu'il** a donc été conclu annuellement des partenariats de communication fondés sur une notion de prestation de service puisque le Grand Périgueux ne dispose pas de compétence dans ce domaine.

**Que** depuis deux ans, ces partenariats ont été étendus selon le même fondement à des manifestations culturelles.

**Considérant que** ce système fondé sur des principes de commande publique d'achats de prestations montre aujourd'hui ses limites en termes de sécurité juridique du fait des conditions de choix des clubs et manifestations retenues mais également des contreparties obtenues qui sont dans certains cas difficilement chiffrables. Il apparaît donc nécessaire de le réformer.

**Que** le transfert de la compétence s'il est accepté permettra au Grand Périgueux de verser des subventions aux clubs sportifs et aux manifestations culturelles sans fonder ses participations financières sur un système de commande de prestation.

**Qu'il** convient néanmoins de noter que le système actuel d'achat de prestation de service sera maintenu pour les clubs sportifs ou pour les manifestations culturelles qui disposent d'un large et mesurable auditoire et d'un catalogue de prestation de « *sponsoring* » et qui les vendent aussi bien à la sphère publique qu'à des entreprises privées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**D'accepter** le transfert au Grand Périgueux de la compétence « Soutiens aux clubs sportifs et manifestations culturelles »

#### **N°2018-01-04**

#### **OBJET : Convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne (CDG24) 2018-2020**

**Vu** l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et les établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention **Acceptent** les conditions d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail décrites dans la convention annexées à la présente délibération ;

**Autorisent** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

#### **N°2018-01-05**

##### **OBJET : Logements conventionnés du Bourg – Commission d'attribution**

Vu l'avancement des travaux de réhabilitation des logements du bourg,

Vu le conventionnement PALULOS avec les services de l'Etat des logements du bourg,

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de constituer une commission d'élus pour l'attribution des logements.

Cette commission aura à charge de sélectionner et de vérifier que les candidats aux logements répondent aux critères de la convention notamment en termes de revenus, et d'attribuer les logements.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

**Décident** de créer une commission d'attribution des logements du Bourg ;

**Désignent** les membres de la commission :

- FRADON Dominique
- LAVAL Carine
- POINTREAU Delphine
- COULAUD Jacky
- NARDOU Thierry

#### **N°2018-01-06**

##### **OBJET : Rythmes scolaires et organisation pour la rentrée 2018/2019 – dédoublement de la classe de CP et maintien de la semaine de 4,5 jours**

Vu l'organisation des services périscolaires TAP et garderie,

Vu l'interaction des services de la commune avec les services des centres de loisirs et des transports scolaires de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux,

Vu l'inscription de la commune en zone Réseau Education Prioritaire,

En concertation avec les maires de Chalagnac, Creyssensac et Pissot et Saint Paul de Serre,

Monsieur le Maire propose de maintenir la semaine de 4,5 jours pour la rentrée 2018/2019 avec des TAP en fin de journée sur l'école d'Eglise Neuve de Vergt.

De plus, il propose que la commune participe au dispositif de dédoublement de la classe de CP.

En effet, la commune est actuellement en zone Réseau Education Prioritaire. Les locaux de l'école seront aménagés à cet effet pour offrir de bonnes conditions d'apprentissage aux élèves. Ces aménagements compléteront les équipements mis en place en 2017 à savoir (vidéo projecteurs interactifs, tablettes numériques pour une classe mobile).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

**Approuvent** le maintien de la semaine de 4,5 jours pour la rentrée 2018/2019,

**Décident** de mettre en place le dédoublement de la classe de CP pour la rentrée 2018/2019.

#### **N°2018-01-07**

##### **OBJET : Grand Périgueux – Validation du PDIPR**

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée,

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur de développement touristique, le Conseil départemental de la Dordogne a chargé le service du Tourisme de la gestion du Plan,  
Considérant que ledit Plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune,  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**Accepte** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :

- Des chemins de randonnée et des liaisons selon la cartographie jointe

**Souhaite** voir inscrire dans le cadre du Plan, afin de ne pas interrompre la continuité des parcours, les portions de voiries départementales suivantes (RD8 et RD44);

**S'engage** à ne pas supprimer ou aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas de nécessité absolue, le Conseil Municipal proposera un itinéraire public de substitution rétablissant la continuité du parcours),

**S'engage** à conserver leur caractère public et ouvert aux parcours concernés,

**Prévoit** leur remplacement en cas de modification, suite à des opérations foncières ou de remembrement,

**Accepte** le balisage et le panneautage des itinéraires aux normes départementales tels que définis par le schéma de jalonnement,

L'objectif original du PDIPR étant la sauvegarde des chemins ruraux, ne sont intégrés dans ce plan que les itinéraires ne présentant pas plus de 20% de portions goudronnées.

#### **N°2018-01-08**

##### **OBJET : Approbation des tarifs et participation au transport scolaire rentrée 2018/2019**

Dans un souci de bonne organisation du service au transport scolaire, Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de définir les participations parentales pour la rentrée 2018/2019.

Actuellement, une participation parentale était demandée d'un montant de 30,00€ par enfant et par an. Le tarif transport scolaire pour les primaires établi par le Grand Périgueux est de 93€ par enfant et par an facturé aux communes de domicile.

En accord avec les maires du RPI Chalagnac - Creyssensac et Pissot – Eglise Neuve de Vergt – Saint Paul de Serre, il a été décidé d'établir la gratuité du transport scolaire aux familles pour les circuits des primaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la gratuité du service transport scolaire pour les circuits des primaires pour le RPI,
- cette décision sera applicable pour l'année scolaire 2018/2019.
- accepte la prise en charge de 93€ par enfant et par an facturée par le Grand Périgueux aux communes de domicile.

*En l'an deux mille dix-huit, le dix-huit janvier à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Thierry NARDOU.*

<b>N°2018-01-01</b>	Réhabilitation d'une maison et ses dépendances en logement au lieu-dit La Tenancie – demande de programmation des subventions 2018	
<b>N°2018-01-02</b>	Création d'une halle couverte de convivialité et d'un parking paysager, aménagement des abords de la mairie et de l'école – demande de programmation des subventions 2018	
<b>N°2018-01-03</b>	Transfert de la compétence en matière de soutiens financiers aux clubs sportifs et manifestations culturelles au Grand Périgueux	
<b>N°2018-01-04</b>	Convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne (CDG24) 2018-2020	
<b>N°2018-01-05</b>	Logements conventionnés du Bourg – Commission d'attribution	
<b>N°2018-01-06</b>	Rythmes scolaires et organisation pour la rentrée 2018/2019 – dédoublement de la classe de CP et maintien de la semaine de 4,5 jours	
<b>N°2018-01-07</b>	Grand Périgueux – Validation du PDIPR	
<b>N°2018-01-08</b>	Approbation des tarifs et participation au transport scolaire rentrée 2018/2019	
	Jean-Louis BECHADE,	Excusé – Procuration pour Jean GERAUD
	Jacky COULAUD	
	Dominique FRADON	
	Jean GERAUD	
	Jean Luc LALET	
	Carine LAVAL	
	Jean Marie NARDOU	
	Thierry NARDOU	
	Delphine POINTREAU	
	Fabrice REVERDEL	Excusé
	Didier VALENTIN	